

# RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS

**MINISTÈRE DES FINANCES**  
**JANVIER 2013**

## **Rapport annuel sur les droits**

### **Publié par :**

Ministère des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada  
<http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>

**Janvier 2013**

### **Couverture**

Communications Nouveau-Brunswick

### **Imprimerie**

Services d'imprimerie, ASINB

**ISBN 978-1-55396-365-3**

**ISSN 1918-7416**

**Imprimé au Nouveau-Brunswick**

Le 31 janvier 2013

Donald Forestell  
Greffier  
Assemblée Législative  
Province du Nouveau-Brunswick  
Fredericton, NB E3B 5H1

Monsieur,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *rapport annuel sur les droits de 2013*.

Veillez agréer, Monsieur Forestell, l'expression de mes meilleurs sentiments.



L'hon. Blaine Higgs  
Ministre des finances

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	1
Comment lire le rapport.....	2

### CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 (Déjà rendus publics)

#### **Culture, Tourisme et Vie saine**

- Laissez-passer Découverte (le 22 juin 2012)..... 4
- Droits d'entrée quotidiens - autobus et moto (le 22 juin 2012) ..... 4
- Droits d'entretien de la plage (autobus) plage Parlee (le 22 juin 2012) ..... 4

#### **Éducation postsecondaire, Formation et Travail**

- Reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 5
- Examen pratique (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 5
- Reprise de l'examen pratique (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 5
- Examen des normes interprovinciales (Sceau rouge) (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 6
- Remplacement de certificat (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 6
- Équivalence du certificat d'aptitude (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 6
- Permis de travail dans une profession obligatoire (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 7
- Droits de scolarité pour la formation par blocs (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 7
- Évaluation des frais pour écrire les examens de Certificat d'aptitude (le 1<sup>er</sup> août 2012)..... 8
- Évaluation des qualifications professionnelles acquises à l'étranger (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 8
- Évaluation des acquis (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 9
- Remplacement de la carte d'identité avec photo (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 9
- Remplacement du livret de contrôle (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 10
- Inscription des apprentis (le 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 10
- Frais sur les demandes d'admission aux collèges publics (NBCC, CCNB et le NBCCD) (le 1<sup>er</sup> septembre 2012) ..... 11

#### **Environnement**

- Transporteur d'huile usée (le 1<sup>er</sup> avril 2012)..... 11

#### **Ressources naturelles**

- Tarifs des redevances s'appliquant au bois de la Couronne (le 30 avril 2012) ..... 11
- Demande pour un permis de forage (le 15 août 2012) ..... 13
- Demande de réaffectation des travaux requis au titre d'un permis de recherche (le 15 août 2012) ..... 14

#### **Sécurité publique**

- Licence de garage – annulation (le 30 septembre 2012)..... 14
  - Plaques d'immatriculation (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) ..... 14
  - Plaque personnalisée (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) ..... 15
  - Plaque de conservation (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) ..... 15
  - Remplacement d'une plaque d'immatriculation (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) ..... 15
  - Remplacement d'une plaque d'immatriculation personnalisée (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) ..... 16
-

---

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

**Agriculture, Aquaculture et Pêches**

- Les baux des terres agricoles de la couronne (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 18
- Services de médecine vétérinaire, de laboratoire vétérinaire, et de clinique vétérinaire (le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014) ..... 19

**Éducation et Développement de la petite enfance**

- Agrément et renouvellement des installations de garderie (le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014) ..... 23

**Éducation postsecondaire, Formation et Travail**

- Reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 24
- Examen pratique (le 1<sup>er</sup> avril 2013) ..... 25
- Reprise de l'examen pratique (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 25
- Examen des normes interprovinciales (Sceau rouge) (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 25
- Remplacement de certificat (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 26
- Permis de travail dans une profession obligatoire (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 26
- Droits de scolarité pour la formation par blocs (le 1<sup>er</sup> août 2013)..... 27

**Ressources naturelles**

- Tarifs des redevances s'appliquant au bois de la Couronne (le 1<sup>er</sup> avril 2013) ..... 27

**Santé**

- Classe 4 – Locaux destinés aux aliments (le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014)..... 29
- Classe 5 – Abattoir (le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014)..... 30
- Classe 5 – Produits laitiers (le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014). ..... 30

**Tourisme, Patrimoine et Culture**

- Divers Droits – Village Historique Acadien (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 31
- Utilisation du parc-vélo – parc provincial Sugarloaf (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 33
- Camping hivernal – parcs provinciaux Mactaquac et Sugarloaf (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 34
- Abonnement de saison familial – parc provincial Hopewell Rocks (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 34
- Location de canoé de pêche sur glace – parc provincial Mont Carleton (le 1<sup>er</sup> avril 2013)... 35
- Utilisation de la piscine – parc provincial de la République (le 1<sup>er</sup> avril 2013)..... 35
- Droits divers – tous les parcs provinciaux (le 1<sup>er</sup> avril 2013) ..... 36

**Annexe A - Loi sur les droits à percevoir..... 37**

---

---

## INTRODUCTION

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I de la fonction publique, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur toute augmentation ou tout établissement de droits au moins 60 jours avant la mise en application par les ministères.

La Loi stipule également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances doit déposer un rapport sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le rapport de 2013 renferme des renseignements détaillés sur les nouveaux droits et les augmentations de droits prévues par les ministères pour le prochain exercice financier de 2013-2014.

Le rapport annuel contient également des renseignements tels que le pouvoir législatif pour chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit proposé, la date d'entrée en vigueur de la modification, les recettes escomptées et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2013 résume les nouveaux droits et/ou les augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion provincial depuis la publication du rapport annuel de 2012.

La deuxième partie présente un sommaire des nouveaux droits et/ou des augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion pour l'exercice financier 2013-2014. Compte tenu de l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucune de ces modifications ne prendra effet avant le 1<sup>er</sup> avril 2013. Il est recommandé de vérifier les dates des entrées en vigueur mentionnées dans ce rapport auprès des ministères concernés car elles pourraient être reculées après la publication de ce rapport.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* donne en effet aux ministères la possibilité d'établir ou d'augmenter des droits *au cours* du prochain exercice financier. Le ministère concerné dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. La modification de droits est également assujettie au délai d'avis public d'un minimum de 60 jours.

Si des modifications doivent être apportées en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2014. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits à percevoir.

Le rapport comprend également l'information relative à la diminution ou à l'annulation de certains droits.

---

## Comment lire le rapport

En vertu de l'article 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, ce rapport annuel sur les droits doit comporter les renseignements suivants pour les nouveaux droits et les augmentations de droits prévus pour le prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui le propose;
- b) l'appellation du droit;
- c) le pouvoir législatif du droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur;
- g) les recettes annuelles totales escomptées;
- h) le changement dans les recettes annuelles escomptées;
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

<b>Nom du Ministère</b>  <b>Personne-ressource :</b> nom, numéro de téléphone (506)	<b>Nom du droit</b> <i>Nom de la loi</i> Numéro du règlement
<b>Droit actuel :</b> X \$ <b>Droit proposé :</b> Y \$  <b>En vigueur :</b> jour/mois/année	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> AA AAA \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> B BBB \$
<b>Observations :</b>	

Note aux lecteurs : La « nouvelle prévision des recettes annuelles » comporte le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou majoré pour le prochain exercice financier. Le « changement des recettes annuelles » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédant.

Bien que le ministre des Finances soit tenu de déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits spécifiques auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes, est mis à la disposition du public sur le site Web du ministère des Finances dans la section publications. Veuillez consulter le site <http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>.

Les renseignements généraux sur les droits perçus par les différents ministères sont disponibles dans le répertoire des services en ligne du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce répertoire est accessible à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html> (mot clé: droits)

---

**CHANGEMENTS DES DROITS**

**EN VIGUEUR**

**AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2013**

**(Déjà rendus publics)**



## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Vie saine</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris (506) 462-5053	<b>Laissez-passer Découverte</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 60 \$ <b>En vigueur :</b> Le 22 juin 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 12 900 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 12 900 \$
<b>Observations :</b> Le Laissez-passer Découverte sera valide pour une activité à dix parcs provinciaux.	

<b>Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Vie saine</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Droits d'entrée quotidiens (autobus et moto), plage Parlee</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 22 juin 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 500 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 500 \$
<b>Observations :</b> Le système de barrière électronique chargeait un seul frais de 8,00 \$ à tous les véhicules – auto, autobus ou moto. Avec le retour à un système de paiement manuel, il est maintenant possible de charger les mêmes frais qui sont chargés aux autres parcs provinciaux pour un autobus et une moto.	

Droits d'entrée quotidiens (autobus et moto), plage Parlee		
Droit	Actuel	Proposé
Droits d'entrée quotidien Autobus	8,00 \$	50,00 \$
Droits d'entrée quotidien Moto	8,00 \$	5,00 \$

<b>Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Vie saine</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Droits d'entretien de la plage (autobus), plage Parlee</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> 3 \$ <b>Droit proposé :</b> 6 \$ <b>En vigueur :</b> Le 22 juin 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 60 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 60 \$
<b>Observations :</b> Le système de barrière électronique chargeait un seul frais de 3,00 \$ pour droits d'entretien de la plage à tous les véhicules – auto, autobus ou moto. Avec le retour à un système de paiement manuel, il est maintenant possible de charger un frais de 6,00 \$ par autobus comme droits d'entretien de la plage.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 85 \$ 120 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 3 900 \$ 2012-2013 6 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 400 \$ 2012-2013 2 100 \$ 2013-2014 3 500 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour la reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude visent à récupérer les coûts associés à l'évaluation, à l'orientation, à l'administration des examens, à l'élaboration de l'examen et à d'autres fonctions administratives.	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Examen pratique</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 200 \$ <b>Droit proposé :</b> 275 \$ 350 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 5 125 \$ 2012-2013 7 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 125 \$ 2012-2013 1 875 \$ 2013-2014 3 000 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour l'examen pratique visent à récupérer les coûts associés à l'administration de l'examen et aux tâches administratives connexes.	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Reprise de l'examen pratique</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 200 \$ <b>Droit proposé :</b> 275 \$ 350 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014
<b>Observations :</b> Les droits pour la reprise de l'examen pratique visent à recouvrer les coûts associés à la reprise de l'examen et à d'autres fonctions administratives. Aucune demande n'a été présentée pour la reprise d'un examen pratique au cours des dernières années.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Examen des normes interprovinciales (Sceau rouge)</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 100 \$ 200 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 750 \$ 2012-2013 4 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 750 \$ 2012-2013 2 250 \$ 2013-2014 3 000 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour l'examen des normes interprovinciales (Sceau rouge) visent à récupérer les coûts associés à l'examen et à d'autres fonctions administratives.	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Remplacement de certificat</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 10 \$ <b>Droit proposé :</b> 15 \$ 20 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 140 \$ 2012-2013 200 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 40 \$ 2012-2013 60 \$ 2013-2014 100 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour le remplacement de certificat visent à récupérer les coûts associés au document de remplacement et à d'autres fonctions administratives.	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506)444-3657	<b>Équivalence du certificat d'aptitude</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ <b>Droit proposé :</b> 150 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 11 625 \$ 2012-2013 13 500 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 9 375 \$ 2012-2013 1 875 \$ 2013-2014 11 250 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour l'équivalence du certificat d'aptitude visent à récupérer les coûts associés à l'émission du certificat et à d'autres fonctions administratives.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Permis de travail dans une profession obligatoire</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 150 \$ 200 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 300 \$ 2012-2013 400 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 100 \$ 2012-2013 100 \$ 2013-2014 200 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour le permis de travail dans une profession obligatoire visent à récupérer les coûts associés à l'émission du permis et à d'autres fonctions administratives.	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Droits de scolarité pour la formation par blocs</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel* :</b> 200 \$ (par bloc) <b>Droit proposé :</b> 60 \$ par semaine (environ 400 \$ par bloc) 85 \$ par semaine (environ 600 \$ par bloc)  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> août 2013 *N'est pas compris actuellement dans le règlement	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 080 000 \$ 2012-2013 1 500 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 540 000 \$ 2012-2013 420 000 \$ 2013-2014 960 000 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits de scolarité proposés pour la formation par blocs représentent une initiative de recouvrement partiel des coûts pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne visent pas à générer des revenus. Tous les fonds recueillis grâce au nouveau barème des droits serviront à compenser les coûts associés à la formation d'apprentissage en classe.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Évaluation des frais pour écrire les examens de Certificat d'aptitude</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 23 500 \$ 2012-2013* 28 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 23 500 \$ 2012-2013* 4 500 \$ 2013-2014 28 000 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour l'évaluation des frais pour écrire les examens de Certificat d'aptitude visent à récupérer les coûts associés à l'évaluation et à d'autres fonctions administratives.	
*Remarque : Nouveau droit — en vigueur à partir du 1 août 2012. Les prévisions couvrent une période de huit mois (d'août à mars inclusivement).	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Évaluation des qualifications professionnelles acquises à l'étranger</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 600 \$ 2012-2013* 2 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 600 \$ 2012-2013* 400 \$ 2013-2014 2 000 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour l'évaluation des qualifications professionnelles acquises à l'étranger visent à récupérer les coûts associés à l'évaluation et à d'autres fonctions administratives.	
*Remarque : Nouveau droit — en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> août 2012. Les prévisions couvrent une période de huit mois (d'août à mars inclusivement).	



## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Remplacement du livret de contrôle</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 25 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 750 \$ 2012-2013* 750 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 750 \$ 2012-2013* 0 \$ 2013-2014 750 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour le remplacement du livret de contrôle visent à récupérer les coûts associés au remplacement du livret et à d'autres fonctions administratives.	
*Remarque : Nouveau droit — en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> août 2012. Les prévisions couvrent une période de huit mois (d'août à mars inclusivement).	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Inscription des apprentis</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 25 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 30 000 \$ 2012-2013 30 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles * :</b> 30 000 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014 30 000 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour l'inscription des apprentis visent à récupérer les coûts associés à l'inscription et le suivi individuel dans le cadre du Programme d'apprentissage et de certification professionnelle et à d'autres fonctions administratives.	
*Remarque : Nouveau droit — en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> août 2012. Les prévisions couvrent une période de huit mois (d'août à mars inclusivement).	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Dan Fraser, (506) 453-2291	<b>Frais sur les demandes d'admission aux collèges publics (NBCC, CCNB et le NBCCD)</b> <i>Loi sur les Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick</i> <i>Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes</i>
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ la demande <b>Droit proposé :</b> 50 \$ par individu <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2012 (pour l'année scolaire 2013-2014)	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 250 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 250 000 \$ (150 000 \$ en 2012-2013, plus un autre 100 000 \$ en 2013-2014)
<b>Observations :</b> Fait partie de l'exercice GRO (no. GRO 238), approuvé par le Conseil de gestion.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<b>Transporteur d'huile usée</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 2002-19
<b>Droit actuel :</b> 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 550 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 31 900 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 900 \$
<b>Observations :</b> Ces redevances annuelles pour la réglementation visent à récupérer le coût d'administration du programme, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence.	

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Bartlett, (506) 453-6604	<b>Tarifs des redevances s'appliquant au bois de la Couronne</b> <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 86-160
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 30 avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 36 millions de \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 3,9 millions de \$
<b>Observations :</b> Une étude sur la juste valeur marchande de base dans les Maritimes (JVM) a été réalisée à l'automne 2011. Fondée sur les transactions de produits provenant de boisés privés effectuées sur une période de 12 mois durant l'année civile de 2009-2010, l'étude avait pour but de déterminer la juste valeur marchande de base de tous les produits forestiers récoltés sur les terres de la Couronne.	
Pendant douze mois (de l'automne 2010 à l'automne 2011), le ministère des Ressources naturelles a suivi l'évolution des indices mensuels des marchés des produits finis. La juste valeur marchande de chaque produit a ensuite été ajustée en fonction des changements dans les indices de marché. Ainsi, les taux en vigueur en 2012-2013 reflètent le changement dans la valeur marchande des produits forestiers énumérés pendant cette période.	



## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

Annexe – Tarifs des redevances s’appliquant au bois de la Couronne		
Droit	Actuel (par mètre cube)	Proposé (par mètre cube)
<b>Bois à plaquer</b>		
Pin blanc	25,15 \$	23,90 \$
Épinette, sapin, pin gris	21,82 \$	20,73 \$
Autre résineux	17,47 \$	16,60 \$
Érable à sucre	36,78 \$	63,53 \$
Bouleau jaune	44,87 \$	59,95 \$
Peuplier	15,00 \$	23,83 \$
Autre feuillus	30,70 \$	30,80 \$
<b>Bois à scier de choix</b>		
Érable à sucre	27,59 \$	36,83 \$
Bouleau jaune	33,66 \$	34,20 \$
Autre feuillus	23,02 \$	36,58 \$
<b>Bois à scier</b>		
Érable à sucre	12,60 \$	12,15 \$
Bouleau jaune	16,78 \$	11,49 \$
Peuplier	8,60 \$	8,21 \$
Autre feuillus	10,66 \$	11,24 \$
Pin blanc	22,17 \$	20,28 \$
Épinette, sapin, pin gris	17,16 \$	20,40 \$
Cèdre	17,54 \$	13,66 \$
Autre résineux	8,60 \$	15,25 \$
<b>Bois de colombage et bois de latte</b>		
Peuplier	8,60 \$	8,21 \$
Épinette, sapin, pin gris	17,16 \$	17,41 \$
Cèdre	17,54 \$	13,66 \$
Autre résineux	8,60 \$	15,25 \$
<b>Palette</b>		
Toute espèce de feuillus	8,15 \$	8,00 \$
<b>Bois de clôture</b>		
Cèdre	17,54 \$	13,66 \$
<b>Poteaux et pilots</b>		
Pin rouge	33,54 \$	33,54 \$
Pin gris	26,04 \$	26,04 \$
Cèdre	17,54 \$	13,66 \$
<b>Poteaux, traverses et bois de bardeau</b>		
Cèdre	6,60 \$	7,16 \$

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Bois à pâte</b>		
Épinette, sapin, pin gris	10,55 \$	10,13 \$
Autre résineux	6,99 \$	6,30 \$
Toute espèce de feuillus	8,15 \$	8,00 \$
<b>Panneaux de grandes particules orientées</b>		
Toute espèce de feuillus	8,15 \$	8,00 \$
<b>Bois de chauffage</b>		
Toute espèce de feuillus	8,15 \$	8,00 \$
<b>Piquets de parc de pêche</b>		
Toute espèce de résineux	30,95 \$	30,95 \$
Toute espèce de feuillus	38,53 \$	38,53 \$
<b>Grands poteaux</b>		
Toute espèce	13,18 \$	11,24 \$
<b>Branches de parc de pêche</b>		
Toute espèce	10,00 \$ par permis	10,00 \$ par permis
<b>Biomasse</b>		
Toute espèce	0,75 \$	2,00 \$
<b>Pointes et extraits de branches</b>		
If du Canada	0,22 \$ par kilogramme	0,22 \$ par kilogramme
Autre espèce de résineux	20,00 \$ par permis	20,00 \$ par permis

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>	<b>Demande pour un permis de forage</b> <i>Loi sur le pétrole et le gaz naturel</i> <i>Règlement 2001-66</i>
<b>Personne-ressource :</b> Keith Endresen, (506) 453-3826	
<b>Droit actuel :</b> S/O <b>Droit proposé :</b> 200 \$ (droits de modification de 50 \$) <b>En vigueur :</b> Le 15 août 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> à déterminer <b>Changement des recettes annuelles :</b> à déterminer
<b>Observations :</b> Ces droits visent à recouvrer les coûts associés au processus d'examen des demandes auquel participent plusieurs professionnels du Ministère. Les droits proposés sont fondés sur une estimation des coûts. Les droits de demande sont de 200 \$ par permis de forage. Des droits de modification de 50 \$ seront également exigés pour modifier le nom du titulaire du permis de forage ou le nom du puits ou pour transférer un permis de forage de puits. L'instauration des droits de demande et des droits de modification d'une demande se justifie par le fait que le Ministère a répertorié suffisamment de coûts d'ordre administratif selon les critères prévus dans l'arrêt Eurig et a prouvé qu'il s'agit bien de frais d'utilisation et non d'une taxe.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>  <b>Personne-ressource:</b> Keith Endresen, (506) 453-3826	<b>Demande de réaffectation des travaux requis au titre d'un permis de recherche</b> <i>Loi sur le pétrole et le gaz naturel, Permis de recherche et bail</i> <i>Règlement 2001-66</i>
<b>Droit actuel :</b> S/O. <b>Droit proposé :</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 15 août 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 3 200 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 3 200 \$ (2013 seulement)
<b>Observations :</b> Ces droits visent à recouvrer les coûts associés au processus d'examen des demandes auquel participent plusieurs professionnels du Ministère. Les droits proposés sont fondés sur une estimation des coûts. Les droits de demande de réaffectation des travaux requis qui sont proposés sont de 100 \$ par permis de recherche faisant l'objet de la réaffectation des travaux requis. L'instauration de ces droits se justifie par le fait que le Ministère a répertorié suffisamment de coûts d'ordre administratif selon les critères prévus dans l'arrêt <i>Eurig</i> et a prouvé qu'il s'agit bien de frais d'utilisation et non d'une taxe.	

<b>Ministère de Sécurité Publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506)453-7142	<b>Licence de garage - annulation</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> <i>Règlement 83-42</i>
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur:</b> Le 30 septembre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0\$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> (38 000 \$)
<b>Observations :</b> L'élimination de ces droits simplifie le processus réglementaire et réduit les dépenses pour les entreprises.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Plaques d'immatriculation</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> <i>Règlement 83-42</i>
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 3,6 millions de \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1,83 million de \$
<b>Observations :</b> Cette augmentation de droits servira à couvrir les frais administratifs additionnels du programme des véhicules à moteur et de l'infrastructure connexe.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>	<b>Plaque personnalisée</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	
<b>Droit actuel :</b> 150 \$ <b>Droit proposé :</b> 175 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 175 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 25 000 \$
<b>Observations :</b> Cette augmentation de droits servira à couvrir les frais administratifs additionnels du programme des véhicules à moteur et de l'infrastructure connexe.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>	<b>Plaque de conservation</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 425 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 212 000 \$
<b>Observations :</b> Cette augmentation de droits servira à couvrir les frais administratifs additionnels du programme des véhicules à moteur et de l'infrastructure connexe.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>	<b>Remplacement d'une plaque d'immatriculation</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1,5 million de \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 750 000 \$
<b>Observations :</b> Cette augmentation de droits servira à couvrir les frais administratifs additionnels du programme des véhicules à moteur et de l'infrastructure connexe.	

### Annexe - Remplacement d'une plaque d'immatriculation

Droit	Actuel	Proposé
Certificat d'immatriculation et plaque d'immatriculation	25 \$	50 \$
Certificat d'immatriculation, plaque d'immatriculation et vignette	25 \$	50 \$

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506)453-7142	<b>Remplacement d'une plaque d'immatriculation personnalisée</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 17 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 8 700 \$
<b>Observations :</b> Cette augmentation de droits servira à couvrir les frais administratifs additionnels du programme des véhicules à moteur et de l'infrastructure connexe.	

Annexe - Remplacement d'une plaque d'immatriculation personnalisée		
Droit	Actuel	Proposé
Plaque d'immatriculation seulement	29 \$	58 \$
Certificat d'immatriculation et plaque d'immatriculation	29 \$	58 \$
Certificat d'immatriculation, plaque d'immatriculation et vignette	29 \$	58 \$

---

**CHANGEMENTS DES DROITS**

**EN VIGUEUR**

**À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013**

**OU PLUS TARD**

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches</b>  <b>Personne-ressource :</b> Sandi McGeachy, (506) 453-2109	<b>Les baux des terres agricoles de la couronne</b> Loi sur l'aménagement agricole Alinéa 32(1)
<b>Droit actuel :</b> Voir Annexe <b>Droit proposé :</b> Voir Annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril, 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 217 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 000 \$
<b>Observations :</b> Le barème des droits proposés est basé sur une augmentation de 15 %.	

Annexe - Les baux des terres agricoles de la couronne		
Droit	Actuel	Proposé
Bleuets sauvages	Terre non productive : 2,50/ha  Terre productive : Années 1 à 5 0,00 \$/ha Année 6 15,00 \$/ha Années 7 et 8 20,00 \$/ha Années 9 et 10 25,00 \$/ha	Terre non productive : 2,88 \$/ha  Terre productive : Années 1 à 3 2,88 \$/ha Années 4 et 5 5,00 \$/ha Année 6 17,25 \$/ha Années 7 et 8 23,00 \$/ha Années 9 et 10 28,75 \$/ha
Terre de soutien à l'élevage (foin, pâturages, céréales)	15,00 \$/ha	17,25 \$/ha
Cultures de haute valeur (pommes de terre, fruits et légumes)	Terre en voie d'être aménagée (maximum de deux ans) : 5,00 \$/ha  Terre complètement aménagée : 100,00 \$/ha	Terre en voie d'être aménagée (maximum de deux ans) : 5,75 \$/ha  Terre complètement aménagée : 115,00 \$/ha
Canneberges	Terre auxiliaire : 5,00 \$/ha  Terre productive : Années 1 à 3 5,00 \$/ha Année 4 50,00 \$/ha Année 5 100,00 \$/ha Année 6 150,00 \$/ha Années 7 à 25 200,00 \$/ha	Terre auxiliaire : 5,75 \$/ha  Terre productive : Années 1 à 3 5,75 \$/ha Année 4 57,50 \$/ha Année 5 115,00 \$/ha Année 6 172,50 \$/ha Années 7 à 25 230,00 \$/ha

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches</b>  <b>Personne-ressource :</b> Cathy LaRoche, (506) 453-2366	<b>Services de médecine vétérinaire, de laboratoire vétérinaire, et de clinique vétérinaire</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Voir l'annexe	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 704 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 570 000 \$ d'ici à 2014-2015
<b>Observations :</b> Le barème des droits proposés représente en moyenne une augmentation de 15% des droits à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2012, du 1 <sup>er</sup> avril 2013 et du 1 <sup>er</sup> avril 2014 pour les services de médecine vétérinaire et de laboratoire. Les droits pour les services de clinique vétérinaire augmenteront de 5%, 3% et 3% respectivement pendant la même période. Il comprend une évaluation de la baisse de la demande liée à l'augmentation des droits.	

<b>Annexe - Services de médecine vétérinaire</b>				
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2012</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2013</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2014</b>
<b>Animaux destinés à la production alimentaire ou animaux à fourrure</b>				
Consultation pour un animal destiné à la production alimentaire ou un animal à fourrure	44,00 \$	51,00 \$	59,00 \$	68,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la ferme, pour chaque tranche de 15 minutes ou partie d'une tranche de 15 minutes	16,00 \$	18,00 \$	21,00 \$	24,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la ferme, pour les besoins d'agrément des pratiques d'élevage d'une exploitation agricole du point de vue de la sécurité alimentaire, par période de quinze minutes ou partie d'une période de quinze minutes	33,00 \$	38,00 \$	44,00 \$	51,00 \$
Honoraires de temps supplémentaire	42,00 \$	48,00 \$	55,00 \$	63,00 \$
<b>Cheval ou un animal gardé en captivité dans un zoo ou une réserve faunique</b>				
Consultation pour un cheval ou un animal gardé en captivité dans un zoo ou une réserve faunique	52,00 \$	60,00 \$	69,00 \$	79,00 \$
Pour les demandes reçues de plus d'un propriétaire de cheval sur le lieu même et le jour même de la visite	26,00 \$	30,00 \$	35,00 \$	40,00 \$
Honoraires de temps supplémentaire	42,00 \$	48,00 \$	55,00 \$	63,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la	33,00 \$	38,00 \$	44,00 \$	51,00 \$



**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

ferme, pour chaque tranche de 15 minutes ou partie d'une tranche de 15 minutes				
Vaccination	11,00 \$	13,00 \$	15,00 \$	17,00 \$
Ultrason pour détecter la grossesse, par jument	36,00 \$	41,00 \$	47,00 \$	54,00 \$
<b>Programme de transplantation d'embryon</b>				
Services spécialisés de vétérinaire, tarification horaire :	110,00 \$	127,00 \$	146,00 \$	168,00 \$
Facturation minimale	330,00 \$	380,00 \$	437,00 \$	503,00 \$
Aide spécialisée d'un technicien ou d'une technicienne, tarification horaire	46,00 \$	53,00 \$	61,00 \$	70,00 \$
Facturation minimale	138,00 \$	159,00 \$	183,00 \$	210,00 \$
Congélation par lot d'embryons (jusqu'à 23 embryons par lot) :	315,00 \$	362,00 \$	416,00 \$	478,00 \$
Préparation d'embryons pour commandes d'exportation	158,00 \$	182,00 \$	209,00 \$	240,00 \$

<b>Annexe – Services de laboratoire vétérinaire</b>				
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2012</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2013</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2014</b>
<b>Analyses en laboratoire pour les chevaux, les animaux de compagnie, les animaux de zoo et les animaux exotiques</b>				
<b>Nécropsie complète (examen sommaire seulement)</b>				
Nécropsie d'animaux pesant 50 kg ou moins : pour chaque examen (examen sommaire seulement)	27,75 \$	31,95 \$	36,75 \$	42,30 \$
Nécropsie d'animaux pesant plus de 50kg (examen sommaire seulement)	55,50 \$	63,85 \$	73,45 \$	84,50 \$
<b>Microbiologie</b>				
Bactériologie (chaque échantillon)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Bactériologie (nombreux échantillons de chaque carcasse)	22,00 \$	25,30 \$	29,10 \$	33,50 \$
Sensibilité bactérienne (chaque isolate)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Culture mycologique, (chaque échantillon)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Parasitologie (chaque analyse)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Pathologie clinique (chaque analyse)</b>				
Hématologie (formule sanguine seulement)	8,10 \$	9,35 \$	10,80 \$	12,45 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle)	12,45 \$	14,35 \$	16,55 \$	19,05 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle et protéine totale)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Hématologie (analyse différentielle seulement)	8,10 \$	9,35 \$	10,80 \$	12,45 \$
Profil de chimie clinique (1 à 5 analyses)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Profil de chimie clinique (6 à 10 analyses)	21,95 \$	25,25 \$	29,05 \$	33,45 \$
Profil de chimie clinique (11 à 15 analyses)	27,15 \$	31,25 \$	35,95 \$	41,35 \$
Cytologie	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Sang occulte	6,95 \$	8,00 \$	9,20 \$	10,60 \$
Analyse de chimie fécale (trypsine, matière grasse, amidon)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Analyse d'urine	14,45 \$	16,65 \$	19,15 \$	22,05 \$
<b>Analyses histopathologiques</b>				
Chaque échantillon de tissu	21,95 \$	25,25 \$	29,05 \$	33,45 \$
Nombreux échantillons de tissu (du même animal)	43,90 \$	50,50 \$	58,10 \$	66,85 \$
Analyses virologiques, sérologiques, endocrinologiques, toxicologiques, immunohistochimiques et autres; frais exigés par le laboratoire de référence.	actuel	actuel	actuel	actuel
<b>Frais d'expédition pour des échantillons de laboratoire</b>				
Pour l'expédition dans la province, le colis pesant 2 kg ou moins	9,00 \$	10,35 \$	11,95 \$	13,75 \$
Pour l'expédition dans la province, le colis pesant plus de 2 kg	21,00 \$	24,15 \$	27,80 \$	32,00 \$
À l'extérieur de la province	actuel	actuel	actuel	actuel
<b>Analyses en laboratoire pour les animaux destinés à la production alimentaire et les animaux à fourrure</b>				
<b>Examen de nécropsie (examen sommaire seulement)</b>				
Animal pesant 50 kg ou moins	14,45 \$	16,65 \$	19,15 \$	22,05 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

Animal pesant plus de 50 kg	28,90 \$	33,25 \$	38,25 \$	44,00 \$
<b>Analyses microbiologiques</b>				
Analyse bactériologique (chaque échantillon)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Analyse bactériologique (nombreux échantillons de chaque carcasse)	9,30 \$	10,70 \$	12,35 \$	14,25 \$
Sensibilité bactérienne (chaque isolate)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Culture du lait d'un troupeau de bovins laitiers (CMT, culture et analyse de sensibilité), coût maximal (communiquer avec le laboratoire pour obtenir des détails)	144,50 \$	166,20 \$	191,15 \$	219,85 \$
Culture d'éléments du milieu d'élevage ou analyse du duvet pour le dépistage de la salmonelle (chaque échantillon)	9,30 \$	10,70 \$	12,35 \$	14,25 \$
Cultures mycologique (chaque échantillon)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Analyse parasitologique (chaque analyse)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
<b>Analyses de pathologie clinique</b>				
Hématologie (formule sanguine ou analyse différentielle seulement) (chaque échantillon)	4,35 \$	5,05 \$	5,85 \$	6,75 \$
Hématologie (formule sanguine et analyse différentielle) (chaque échantillon)	4,95 \$	5,70 \$	6,60 \$	7,60 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle et protéine totale)	5,50 \$	6,35 \$	7,35 \$	8,50 \$
Profil de chimie clinique (1 à 5 analyses)	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$
Profil de chimie clinique (6 à 10 analyses)	10,40 \$	12,00 \$	13,80 \$	15,90 \$
Profil de chimie clinique (11 à 15 analyses)	13,60 \$	15,65 \$	18,00 \$	20,70 \$
Cytologie	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$
Sang occulte	4,35 \$	5,05 \$	5,85 \$	6,75 \$
Analyse d'urine	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$
<b>Histopathologie</b>				
Histopathologie (chaque échantillon)	9,25 \$	10,65 \$	12,25 \$	14,10 \$
Histopathologie (nombreux échantillons de tissu du même animal)	18,50 \$	21,30 \$	24,50 \$	28,20 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Virologie</b>				
Microscopie électronique	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Analyse de l'immunofluorescence	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Isolement de virus	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Réaction en chaîne de la polymérase	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$

<b>Annexe – Services de clinique vétérinaire</b>				
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2012</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2013</b>	<b>Proposé 1<sup>er</sup> avril 2014</b>
Tarif pour les services dispensés à la clinique, par quart d'heure, pour toutes les espèces animales :	50,00 \$	53,00 \$	55,00 \$	57,00 \$
Frais d'hospitalisation, par jour	30,00 \$	32,00 \$	33,00 \$	34,00 \$
Frais de plaque radiographique (par plaque)	40,00 \$	42,00 \$	43,00 \$	44,00 \$
Imagerie thermique (par examen)	155,00 \$	163,00 \$	168,00 \$	173,00 \$
Thérapie par ondes de choc (par traitement)	155,00 \$	163,00 \$	168,00 \$	173,00 \$

<b>Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance</b>  <b>Personne-ressource :</b> Nicole Gervais, (506) 457-7893	<b>Agrément et renouvellement des installations de garderie</b> <i>Loi sur les services à la famille</i> Règlement 83-85
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013 Le 1 <sup>er</sup> avril 2014	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 57 510 \$ (2012-2013) 68 790 \$ (2013-2014) 80 813 \$ (2014-2015)  <b>Changement des recettes annuelles:</b> 15 510 \$ (2012-2013) 11 280 \$ (2013-2014) 12 023 \$ (2014-2015)
<b>Observations :</b> La législation n'autorise pas des installations avec plus de 60 espaces et actuellement on compte seulement 10 installations qui bénéficient d'une clause de droits acquis, article 4(2) Services d'installations de garderie 83-85.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Annexe - Agrément et renouvellement des installations de garderie</b>		
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Droits pour l'agrément et le renouvellement des installations de garderie (6 à 25 espaces)	50 \$	Agrément: 100 \$  Renouvellement: 60 \$ (2012-2013) 70 \$ (2013-2014) 75 \$ (2014-2015)
Droits pour l'agrément et le renouvellement des installations de garderie (26 à 60 espaces)	75 \$	Agrément: 200 \$  Renouvellement: 90 \$ (2012-2013) 100 \$ (2013-2014) 112,50 \$ (2014-2015)
Droits pour le renouvellement des installations de garderie, (plus de 60 espaces)  La législation n'autorise pas des installations avec plus de 60 espaces et actuellement on compte seulement 10 installations qui bénéficient d'une clause de droits acquis, article 4(2) Services d'installations de garderie 83-85.	100 \$	Renouvellement: 120 \$ (2012-2013) 135 \$ (2013-2014) 150 \$ (2014-2015)

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>	<b>Reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 85 \$ 120 \$	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 3 900 \$ 2012-2013 6 000 \$ 2013-2014
<b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 400 \$ 2012-2013 2 100 \$ 2013-2014 3 500 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits pour la reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude visent à récupérer les coûts associés à l'évaluation, à l'orientation, à l'administration des examens, à l'élaboration de l'examen et à d'autres fonctions administratives.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657		<b>Examen pratique</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67	
<b>Droit actuel :</b> 200 \$ <b>Droit proposé :</b> 275 \$ 350 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 5 125 \$ 2012-2013 7 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 125 \$ 2012-2013 1 875 \$ 2013-2014 3 000 \$ (cumulatif)		
<b>Observations :</b> Les droits pour l'examen pratique visent à récupérer les coûts associés à l'administration de l'examen et aux tâches administratives connexes.			

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657		<b>Reprise de l'examen pratique</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67	
<b>Droit actuel :</b> 200 \$ <b>Droit proposé :</b> 275 \$ 350 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014		
<b>Observations :</b> Les droits pour la reprise de l'examen pratique visent à recouvrer les coûts associés à la reprise de l'examen et à d'autres fonctions administratives. Aucune demande n'a été présentée pour la reprise d'un examen pratique au cours des dernières années.			

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b> Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657		<b>Examen des normes interprovinciales (Sceau rouge)</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67	
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 100 \$ 200 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 750 \$ 2012-2013 4 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 750 \$ 2012-2013 2 250 \$ 2013-2014 3 000 \$ (cumulatif)		
<b>Observations :</b> Les droits pour l'examen des normes interprovinciales (Sceau rouge) visent à récupérer les coûts associés à l'examen et à d'autres fonctions administratives.			

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<p><b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b></p> <p><b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657</p>	<p><b>Remplacement de certificat</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67</p>
<p><b>Droit actuel :</b> 10 \$ <b>Droit proposé :</b> 15 \$ 20 \$</p> <p><b>En vigueur :</b> Le 1<sup>er</sup> août 2012 Le 1<sup>er</sup> avril 2013</p>	<p><b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 140 \$ 2012-2013 200 \$ 2013-2014</p> <p><b>Changement des recettes annuelles :</b> 40 \$ 2012-2013 60 \$ 2013-2014 100 \$ (cumulatif)</p>
<p><b>Observations :</b> Les droits pour le remplacement de certificat visent à récupérer les coûts associés au document de remplacement et à d'autres fonctions administratives.</p>	

<p><b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b></p> <p><b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657</p>	<p><b>Permis de travail dans une profession obligatoire</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67</p>
<p><b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 150 \$ 200 \$</p> <p><b>En vigueur :</b> Le 1<sup>er</sup> août 2012 Le 1<sup>er</sup> avril 2013</p>	<p><b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 300 \$ 2012-2013 400 \$ 2013-2014</p> <p><b>Changement des recettes annuelles :</b> 100 \$ 2012-2013 100 \$ 2013-2014 200 \$ (cumulatif)</p>
<p><b>Observations :</b> Les droits pour le permis de travail dans une profession obligatoire visent à récupérer les coûts associés à l'émission du permis et à d'autres fonctions administratives.</p>	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Dan Mills, (506) 444-3657	<b>Droits de scolarité pour la formation par blocs</b> <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
<b>Droit actuel* :</b> 200 \$ (par bloc) <b>Droit proposé :</b> 60 \$ par semaine (environ 400 \$ par bloc) 85 \$ par semaine (environ 600 \$ par bloc)  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2012 Le 1 <sup>er</sup> août 2013  *N'est pas compris actuellement dans le règlement	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 080 000 \$ 2012-2013 1 500 000 \$ 2013-2014  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 540 000 \$ 2012-2013 420 000 \$ 2013-2014 960 000 \$ (cumulatif)
<b>Observations :</b> Les droits de scolarité proposés pour la formation par blocs représentent une initiative de recouvrement partiel des coûts pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne visent pas à générer des revenus. Tous les fonds recueillis grâce au nouveau barème des droits serviront à compenser les coûts associés à la formation d'apprentissage en classe.	

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Bartlett, (506) 453-6673	<b>Tarifs des redevances s'appliquant au bois de la Couronne</b> <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 86-160
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 46 000 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 5 200 000 \$
<b>Observations :</b> Le ministère des Ressources naturelles a suivi l'évolution des indices mensuels des marchés des produits finis pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre, 2012. Les taux de la Couronne au chapitre de la juste valeur de marché sont ajustés annuellement en fonction des changements dans les indices de marché pour chaque produit. Ainsi, les taux en vigueur en 2013-2014 reflètent le changement dans la valeur marchande des produits forestiers énumérés pendant cette période.	

Annexe – Tarifs des redevances s'appliquant au bois de la Couronne		
Droit	Actuel (par mètre cube)	Proposé (par mètre cube)
<b>Bois à plaquer</b>		
Pin blanc	23,90 \$	29,19 \$
Épinette, sapin, pin gris	20,73 \$	25,33 \$
Autre résineux	16,60 \$	20,27 \$
Érable à sucre	63,53 \$	70,16 \$
Bouleau jaune	59,95 \$	59,99 \$
Peuplier	23,83 \$	29,11 \$
Autre feuillus	30,80 \$	33,75 \$



**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Bois à scier de choix</b>		
Érable à sucre	36,83 \$	40,67 \$
Bouleau jaune	34,20 \$	34,23 \$
Autre feuillus	36,58 \$	40,08 \$
<b>Bois à scier</b>		
Érable à sucre	12,15 \$	13,42 \$
Bouleau jaune	11,49 \$	11,50 \$
Peuplier	8,21 \$	9,50 \$
Autre feuillus	11,24 \$	12,31 \$
Pin blanc	20,28 \$	21,15 \$
Épinette, sapin, pin gris	20,40 \$	23,12 \$
Cèdre	13,66 \$	13,54 \$
Autre résineux	15,25 \$	16,87 \$
<b>Bois de colombage et bois de latte</b>		
Peuplier	8,21 \$	9,50 \$
Épinette, sapin, pin gris	17,41 \$	19,74 \$
Cèdre	13,66 \$	13,54 \$
Autre résineux	15,25 \$	16,87 \$
<b>Palette</b>		
Toute espèce de feuillus	8,00 \$	7,52 \$
<b>Bois de clôture</b>		
Cèdre	13,66 \$	13,54 \$
<b>Poteaux et pilots</b>		
Pin rouge	33,54 \$	33,54 \$
Pin gris	26,04 \$	26,04 \$
Cèdre	13,66 \$	13,54 \$
<b>Poteaux, traverses et bois de bardeau</b>		
Cèdre	7,16 \$	8,83 \$
<b>Bois à pâte</b>		
Épinette, sapin, pin gris	10,13 \$	10,34 \$
Autre résineux	6,30 \$	6,20 \$
Toute espèce de feuillus	8,00 \$	7,52 \$
<b>Panneaux de grandes particules orientées</b>		
Toute espèce de feuillus	8,00 \$	7,52 \$
<b>Bois de chauffage</b>		
Toute espèce de feuillus	8,00 \$	7,52 \$
<b>Piquets de parc de pêche</b>		
Toute espèce de résineux	30,95 \$	30,95 \$
Toute espèce de feuillus	38,53 \$	38,53 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Grands poteaux</b>		
Toute espèce	11,24 \$	12,31 \$
<b>Branches de parc de pêche</b>		
Toute espèce	10,00 \$ par permis	10,00 \$ par permis
<b>Biomasse</b>		
Toute espèce	2,00 \$	2,00 \$
<b>Pointes et extraits de branches</b>		
If du Canada	0,22 \$ par kilogramme	0,22 \$ par kilogramme
Autre espèce de résineux	20,00 \$ par permis	20,00 \$ par permis

<b>Ministère de la Santé</b>	<b>Classe 4 - Locaux destinés aux aliments</b>
<b>Personne-ressource :</b> Renée Laforest, (506) 453-3759	<i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> 225 \$	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b>
<b>Droit proposé :</b> 250 \$	784 500 \$
255 \$	800 190 \$
265 \$	831 570 \$
<b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Changement des recettes annuelles :</b>
Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	78 450 \$
Le 1 <sup>er</sup> avril 2014	15 690 \$
	31 380 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit d'un droit de demande de permis pour exploiter des locaux destinés aux aliments dans lesquels les aliments sont préparés ou transformés (sans abattage, pasteurisation ou traitement thermique de la viande et du poisson) pour la consommation sur place ou hors site (pas de commerce de gros). Cette augmentation permettra le recouvrement des coûts d'ici le 31 mars 2015.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Santé</b>  <b>Personne-ressource :</b> Renée Laforest, (506) 453-3759	<b>Classe 5 – Abattoir</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> 225 \$  <b>Droit proposé :</b> 350 \$ 475 \$ 600 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013 Le 1 <sup>er</sup> avril 2014	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 10 150 \$ 13 775 \$ 17 400 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 3 625 \$ 3 625 \$ 3 625 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit d'un droit de demande de permis de la classe 5 réservé aux abattoirs. Les coûts liés à cette catégorie sont beaucoup plus élevés que le droit. Nous proposons d'augmenter le droit sur une période de trois ans.	

<b>Ministère de la Santé</b>  <b>Personne-ressource :</b> Renée Laforest, (506) 453-3759	<b>Classe 5 – Produits laitiers</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> 450 \$  <b>Droit proposé :</b> 650 \$ 850 \$ 1 050 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013 Le 1 <sup>er</sup> avril 2014	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 600 \$ 3 400 \$ 4 200 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 800 \$ 800 \$ 800 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit d'un droit de demande de permis de la classe 5 réservé aux produits laitiers. Les coûts liés à cette catégorie sont beaucoup plus élevés que le droit. Nous proposons d'augmenter le droit sur une période de trois ans. Il n'y a que quatre permis dans la province du Nouveau-Brunswick.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Divers droits - Village Historique Acadien</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Nouveau règlement
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 548 829 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 55 013 \$
<b>Observations :</b> Modification de divers droits au Village Historique Acadien pour qu'ils incluent les taxes et pour rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

**Annexe - Divers droits – Village Historique Acadien**

<b>Droit</b>	<b>Actuel sans taxe</b>	<b>Proposé taxe incluse</b>
<u>Droits d'entrée quotidiens :</u>		
Adultes	14,16 \$	17,50 \$
Jeunes (6 à 18 ans) / Étudiants (19 ans et plus avec carte étudiante)	S/O	15,50 \$
Personnes âgées (65 ans ou plus)	12,39 \$	15,50 \$
Familles (2 adultes et enfants de moins de 18 ans)	S/O	42,00 \$
<u>Droits d'entrée de groupes : (15 personnes ou plus, par personne)</u>		
Adultes	9,74 \$	12,00 \$
Jeunes (6 à 18 ans) / Étudiants (19 ans et plus avec carte étudiante)	S/O	5,00 \$
Personnes âgées (65 ans ou plus)	9,74 \$	11,00 \$
<u>Voyageurs autonomes :</u>		
Individuel – Adultes / Jeunes (6 à 18 ans) / Étudiants (19 ans et plus avec carte étudiante) et Personnes âgées (65 ans ou plus)	S/O	12,00 \$
Familles (2 adultes et enfants de moins de 18 ans)	S/O	32,00 \$
<u>Abonnement de saison (de la date d'ouverture à la date de fermeture) (Tarif annuel)</u>		
Individuel – valide pour le titulaire	35,40 \$	44,00 \$
Familles – valide pour 2 adultes et enfants de moins de 18 ans	S/O	77,00 \$
Personnes âgées – valide pour le titulaire (personne âgée de 65 ans ou plus) et un invité par visite	44,25 \$	55,00 \$
<u>Tarif d'entreprises :</u>		
Tarif d'entreprises – Une entrée individuelle - Adultes / Jeunes (6 à 18 ans) / Étudiants (19 ans et plus avec carte étudiante) et Personnes âgées (65 ans ou plus)	S/O	12,00 \$
Tarif d'entreprises - Une entrée familiale – (2 adultes et enfants de moins de 18 ans)	S/O	32,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<u>Programme éducatif :</u> « Les enfants du village » (un jour – avec photo de groupe)	30,97 \$	39,00 \$
<u>Tarifs hors-saison (du 3<sup>ème</sup> lundi en septembre jusqu'à la date de fermeture) :</u>		
Adultes	7,02 \$	9,00 \$
Jeunes (6 à 18 ans) / Étudiants (19 ans et plus avec carte étudiante)	S/O	7,50 \$
Personnes âgées (65 ans ou plus)	7,02 \$	7,50 \$
Familles (2 adultes et enfants de moins de 18 ans)	S/O	21,00 \$
<u>Location de la salle pour réunions :</u>		
Location de la salle (par jour)	S/O	125,00 \$
<u>Tarifs des chambres de l'hôtel Château Albert – pendant la saison régulière (1<sup>er</sup> juillet au 30 août) :</u>		
Chambre avec accès à une salle de bains privée dans le couloir	69,95 \$	90,34 \$
Chambre avec salle de bains privée dans la chambre	124,95 \$	158,14 \$
<u>Tarifs des chambres de l'hôtel Château Albert – hors-saison (avant le 1<sup>er</sup> juillet et après le 30 août) / Tarif de groupes (10 chambres ou plus) / Tarif gouvernemental:</u>		
Chambre avec accès à une salle de bains privée dans le couloir	S/O	79,04 \$
Chambre avec salle de bains privée dans la chambre	S/O	124,24 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Utilisation du parc-vélo - parc provincial Sugarloaf</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel:</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé:</b> Voir l'annexe <b>En vigueur:</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 76 374 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 14 754 \$
<b>Observations :</b> Modification de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

**Annexe - Utilisation du parc-vélo – parc provincial Sugarloaf**

<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
<u>Droits quotidiens :</u>		
Adultes (dix-neuf ans et plus)	20,00 \$	25,00 \$
Jeunes (personnes âgées de six à dix-huit ans et par étudiant âgé de dix-neuf ans et plus muni de sa carte étudiante)	17,00 \$	20,00 \$
Forfait quotidien adulte (dix-neuf ans et plus) location vélo haute performance	S/O	90,00 \$
Forfait quotidien jeunes (personnes âgées de six à dix-huit ans et par étudiant âgé de dix-neuf ans et plus muni de sa carte étudiante) location vélo haute performance	S/O	80,00 \$
Forfait quotidien adulte (dix-neuf ans et plus) location vélo régulier	60,00 \$	70,00 \$
Forfait quotidien jeunes (personnes âgées de six à dix-huit ans et par étudiant âgé de dix-neuf ans et plus muni de sa carte étudiante) location vélo régulier	55,00 \$	60,00 \$
<u>Laissez-passer saisonnier :</u>		
Laissez-passer de pré-saison (Par personne, si le laissez-passer est acheté le 15 avril ou avant)	99,00 \$	139,00 \$
Laissez-passer de saison (Par personne, si le laissez-passer est acheté après le 15 avril)	150,00 \$	175,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Camping hivernal - parcs provinciaux Mactaquac et Sugarloaf</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 450 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 450 \$
<b>Observations :</b> Ajouts et modifications de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

<b>Annexe - Camping hivernal – Mactaquac et Sugarloaf</b>		
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Camping hivernal (par soir)	S/O	10,00 \$
Camping hivernal saisonnier (pendant la période du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril de l'année suivante)	S/O	240,00 \$

<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Abonnement de saison familial - parc provincial Hopewell Rocks</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel:</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé:</b> Voir l'annexe <b>En vigueur:</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 948 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 228 \$
<b>Observations :</b> Modification du droit d'un abonnement familial saisonnier au parc provincial the Rocks pour rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques. Dans le cadre d'une initiative d'examen de la façon dont le ministère gère ses frais, ce droit a été identifié comme nécessitant une augmentation afin de refléter ceux chargés par des entreprises similaires. Celui-ci est le seul changement des droits d'entrée requis.	

<b>Annexe - Abonnement de saison familial – parc provincial Hopewell Rocks</b>		
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
<u>Abonnement de saison familial (de la date d'ouverture à la date de fermeture) (tarif annuel)</u> Familles – valide pour 2 adultes et enfants de moins de 18 ans	60,00 \$	79,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b> <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Location de canoé de pêche sur glace - parc provincial Mont Carleton</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 550 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 550 \$
<b>Observations :</b> Modification de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

**Annexe - Location de canoé et pêche sur glace – parc provincial Mont Carleton**

<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Location d'un canoé pour une période de quatre heures (par canoé)	S/O	30,00 \$
Location d'un canoé pour la journée (par canoé)	S/O	40,00 \$
Accès saisonnier pêche sur glace (par abri)	S/O	50,00 \$

<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b> <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Utilisation de la piscine - parc provincial de la République</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 3 624 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 360 \$
<b>Observations :</b> Modification de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

**Annexe - Utilisation de la piscine – parc provincial de la République**

<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Droit d'utilisation de la piscine par personne âgée de six ans et plus pour chaque période d'une heure quarante-cinq minutes	2,25 \$	2,50 \$
<u>Abonnement de saison :</u>		
Adultes (entre dix-neuf et soixante-quatre ans)	S/O	50,00 \$
Personne âgées (soixante-cinq ans et plus)	S/O	40,00 \$
Jeunes (personnes âgées de six à dix-huit ans et par étudiant âgé de dix-neuf ans et plus muni de sa carte étudiante)	S/O	40,00 \$



**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Droits divers – Tous les parcs provinciaux</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 9 400 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 5 050 \$
<b>Observations :</b> Ajouts et modifications de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

Annexe - Droits Divers – Tous les parcs provinciaux		
Droit	Actuel	Proposé
Entreposage hors saison d'un véhicule récréatif (par fourgonnette de camping ou par bateau, à partir de la date de fin de saison jusqu'à la date d'ouverture de la saison suivante)	S/O	290,00 \$
Utilisation d'un poste de vidange (eaux d'égouts) (par utilisation)	S/O	10,00 \$
Location d'un abri-cuisine (par événement)	S/O	50,00 \$

## ANNEXE A

2011, c.158

### *Loi sur les droits à percevoir*

Déposée le 13 mai 2011

#### **Définitions**

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« droit » Droit, frais, prélèvement, redevance ou toute autre charge réglementaire sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (fee)

« ministère » Élément des services publics figurant à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (department)

2008, ch. F-8.5, art. 1.

#### **Champ d'application**

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

2008, ch. F-8.5, art. 2.

#### **Rapport annuel concernant les droits**

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice financier, le ministre des Finances dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel concernant les droits.

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit proposés au cours de l'exercice financier suivant, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

2008, ch. F-8.5, art. 3.

## ANNEXE A

### **Autres rapports concernant les droits**

4(1) Si le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est proposé au cours d'un exercice financier et que le droit ne figure pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la loi habilitante du droit ou de son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit.

4(2) Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

2008, ch. F-8.5, art. 4.